



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 16 MAI 2024  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 10 JUILLET 2024 À 18 HEURES  
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :  
en exercice : 28  
présents : 16  
absents représentés : 5  
absents excusés : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de juillet à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Aline MARCHAND, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Jérôme PETITJEAN, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à Monsieur Eric LAHILLADE, Monsieur Alain SOUMAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents excusés :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Messieurs Benoît DARETS, Henri ARBEILLE, Philippe SARDELUC, Mathieu DIRIBERRY, Régis GELEZ.

**INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DU BOULEVARD GEORGES POMPIDOU À CAPBRETON**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

La commune de Capbreton a fait réaliser en 2016-2017 une étude sur la redynamisation du centre-ville. A la suite de cette étude, des aménagements profonds ont été engagés portant sur la désimperméabilisation, les mobilités douces, les cheminements piétons et la renaturation des espaces.

La commune souhaite poursuivre le travail engagé en réalisant une liaison entre le centre-ville (Pont Lajus) et le front de mer sur les principes d'aménagement des allées marines.

Dans cette perspective, la commune a confié la réalisation d'un plan de référence pour la liaison du centre-ville au front de mer qui prend en compte la mobilité, la végétalisation et/ou la renaturation, le traitement des eaux



pluviales par infiltration dès que cela est possible, et la sécurisation des modes de

Cette étude donne les orientations pour des aménagements à court, moyens et longs termes.

Parallèlement la Communauté de communes a engagé la démarche « Port d'avenir » en début d'année 2023 dans l'objectif d'engager le Port de Capbreton dans une démarche de transition tant sur le plan économique qu'environnemental en articulation avec l'agenda réglementaire de la fin des concessions des équipements et espaces du domaine public.

La première étape d'étude stratégique, en cours d'aboutissement doit amener la communauté à se donner une vision du développement du Port et de ses activités et à planifier une feuille de route qui permette d'assurer la mutation du port à moyens termes tout en garantissant le maintien de ses services essentiels au quotidien.

Cette stratégie confirme l'implication de MACS des communes sur la gestion opérationnelle des équipements portuaires. Les travaux de confortements des perrés du quai Pompidou répondant à un enjeu de pérennité des équipements ont intégré les éléments de fondations de la passerelle piétonne que la mairie va créer en encorbellement.

La requalification du boulevard Georges Pompidou entre le pont Bonnamour et la Rue Henri IV soit un linéaire de 460 mètres et incluant également le giratoire de Pompidou/Herminier a été priorisé conjointement entre la Communauté de communes et la commune compte tenu de son fonctionnement stratégique tant en termes de développement urbain de la ville qu'en termes de porte d'entrée et d'accueil au port.

Les objectifs recherchés par les aménagements sont de répondre aux problématiques des déplacements, de modifier le paysage, d'infiltrer les eaux de ruissellement et d'apporter des éléments d'aménagement qualitatifs.

Les travaux retenus par la municipalité portent sur :

- La création d'une passerelle piétonne de 3m en encorbellement pour gagner l'espace nécessaire aux piétons et libérer de la place pour créer une piste cyclable en site propre.
- L'intégration d'une voie de circulation de 3m, une piste cyclable de 3m en site propre.
- Le redimensionnement du giratoire en mini-giratoire franchissable afin de gagner la place pour créer une piste cyclable et un trottoir pour les piétons en périphérie.
- Sur l'ensemble du tronçon, la contre allée est conservée pour les piétons et les riverains avec un traitement en matériaux perméables.
- La création d'un parvis au droit du minigolf avec une passerelle en léger contrebas pour marquer une pause sur la promenade.

La gestion des eaux pluviales fait également l'objet d'un traitement spécifique.

Actuellement les eaux de ruissellement du boulevard Pompidou sont envoyées directement dans le port avec un risque de pollution par lessivage.

Le profil inversé proposé vise à favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement dans des noues plantées au plus proche des écoulements ce qui offre en outre une opportunité paysagère.

Les revêtements prévus sont :

- Une chaussée en enrobé noir de 3m pour les véhicules.
- Une piste cyclable de 3m en béton bas carbone à base de sable de dragage.
- Des cheminements piétons autour du pont et du giratoire en béton désactivé.
- Une passerelle PMR en bois d'acacias sur ossature métallique.
- Un parvis au droit du minigolf en béton bouchardé.

Les travaux pour la réalisation des pieux de fondation de la passerelle PMR ont fait l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre d'une convention approuvée par le Conseil Communautaire en séance du 30 novembre 2023.

Le planning prévisionnel des travaux prévoit un démarrage en septembre 2023 pour une livraison en juin 2025.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Capbreton.



Considérant que l'opération de requalification urbaine de l'avenue Georges Pompidou à Capbreton, inscrite au PPI voirie 2021-2026 contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par MACS à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Capbreton contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est fixée à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune de Capbreton, maître d'ouvrage.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

L'estimation totale de l'opération est de 1 017 080.40 € HT soit 1 171 937.52 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 719 987.00 € HT, soit 863 984.40 € TTC.

Les dépenses de compétence communales éligibles du PPI voirie au titre des travaux de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux pluviales s'élèvent à 129 047.60 € HT soit 154 857.12 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans les tableaux ci-après :

Plan de financement au titre du PPI Voirie pour les travaux de compétence voirie communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	719 987,00 €
TVA	143 997,40 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>863 984,40 €</b>
Autres financement à préciser	0,00 €
Fonds de concours MACS - HT	359 993,50 €
Financement communal y compris la TVA	503 990,90 €
<b>Total financement</b>	<b>863 984,40 €</b>

Travaux de compétence communale réalisés en MO communale (hors PPI voirie + travaux d'infiltration) :

Montant TTC	307 953,12 €
DONT financement du plan de relance	-

Travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	129 047,60 €
TVA	25 809,52 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>154 857,12 €</b>
Autres financements à préciser	0,00 €
Fonds de concours MACS (50 % du montant HT)	64 523,80 €
Financement communal y compris la TVA	90 333,32 €
<b>Total financement</b>	<b>154 857,12 €</b>



Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la CC est arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apporté du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS et des sommes dues au titre de la compétence mobilité interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Mareme Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation du schéma cyclable de la Communauté de communes, de son règlement financier et de la programmation 2021-2026 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1<sup>er</sup> décembre 2022 et 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;*

*VU le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours communautaire pour l'opération de requalification concernée entre la commune de Capbreton et la Communauté de communes, annexé à la présente ;*

*CONSIDÉRANT les travaux de requalification urbaine du Boulevard Georges Pompidou à Capbreton, et le plan de financement prévisionnel correspondant ;*

*CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;*

*CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune afin de participer au financement desdits travaux de requalification ;*

*CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification urbaine inscrits au PPI voirie 2021-2026, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;*



CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification urbaine du Boulevard Georges Pompidou au PPI voirie 2021-2026 incluent des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune afin de participer au financement desdits travaux de requalification et doit verser un fonds de concours à la commune pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Capbreton, d'un montant total prévisionnel de 359 993,50 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine du Boulevard Georges Pompidou à Capbreton sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 2 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Capbreton, d'un montant de 64 523,80 € HT, pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement de compétence communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 3 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine du Boulevard Georges Pompidou à Capbreton, tels qu'annexés à la présente,

Article 4 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement desdits fonds de concours et des sommes engagées pour l'aménagement cyclable sur le budget de la Communauté de communes,

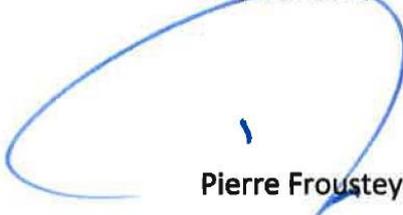
Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 juillet 2024

Le président,

  
Pierre Froustey





**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES  
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD GEORGES POMPIDOU À  
CAPBRETON**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES**

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du ....., ci-après désignée sous le terme « MACS »,

**d'une part,**

**ET**

La commune de Capbreton, représentée par son Maire, Monsieur Patrick Laclédère, dont le siège est situé Hôtel de ville, place St Nicolas, 40130 Capbreton, dûment habilité par délibération n° ..... du conseil municipal du ....., désignée ci-après sous le terme « la commune »

**d'autre part,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation du schéma cyclable de la Communauté de communes, de son règlement financier et de la programmation 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022 et 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Préambule**

La commune de Capbreton a fait réaliser en 2016-2017 une étude sur la redynamisation du centre-ville. A la suite de cette étude, des aménagements profonds ont été engagés portant sur la



désimperméabilisation, les mobilités douces, les cheminements piétons et les espaces.

La commune souhaite poursuivre le travail engagé en réalisant une liaison entre le centre-ville (Pont Lajus) et le front de mer sur les principes d'aménagement des allées marines.

Dans cette perspective, la commune a confié la réalisation d'un plan de référence pour la liaison du centre-ville au front de mer qui prend en compte la mobilité, la végétalisation et/ou la renaturation, le traitement des eaux pluviales par infiltration dès que c'est possible, et la sécurisation des modes de déplacement doux.

Cette étude donne les orientations pour des aménagements à court, moyens et longs termes.

Parallèlement la Communauté de communes a engagé la démarche « Port d'avenir » en début d'année 2023 dans l'objectif d'engager le Port de Capbreton dans une démarche de transition tant sur le plan économique qu'environnemental en articulation avec l'agenda réglementaire de la fin des concessions des équipements et espaces du domaine public

La première étape d'étude stratégique, en cours d'aboutissement doit amener la communauté à se donner une vision du développement du Port et de ses activités et à planifier une feuille de route qui permette d'assurer la mutation du port à moyens termes tout en garantissant le maintien de ses services essentiels au quotidien

Cette stratégie confirme l'implication de la communauté de communes et des communes sur la gestion opérationnelle des équipements portuaires, les travaux de confortements des perrés du quai Pompidou répondant à un enjeu de pérennité des équipements ont intégré les éléments de fondations de la passerelle piétonne que la mairie va créer en encorbellement.

La requalification du boulevard Georges Pompidou entre le pont Bonnamour et la Rue Henri IV soit un linéaire de 460 mètres et incluant également le giratoire de Pompidou/Herminier a été priorisé conjointement entre la Communauté de communes et la commune compte tenu de son fonctionnement stratégique tant en termes de développement urbain de la ville qu'en termes de porte d'entrée et d'accueil au port.

Les objectifs recherchés par les aménagements sont de répondre aux problématiques des déplacements, de modifier le paysage, d'infiltrer les eaux de ruissellement et d'apporter des éléments d'aménagement qualitatifs.

Les travaux retenus par la municipalité portent sur :

- La création d'une passerelle piétonne de 3m en encorbellement pour gagner l'espace nécessaire aux piétons et libérer de la place pour créer une piste cyclable en site propre.
- L'intégration d'une voie de circulation de 3m, une piste cyclable de 3m en site propre.
- Le redimensionnement du giratoire en mini-giratoire franchissable afin de gagner la place pour créer une piste cyclable et un trottoir pour les piétons en périphérie.
- Sur l'ensemble du tronçon, la contre allée est conservée pour les piétons et les riverains avec un traitement en matériaux perméables.
- La création d'un parvis au droit du minigolf avec une passerelle en léger contrebas pour marquer une pause sur la promenade.

La gestion des eaux pluviales fait également l'objet d'un traitement spécifique.

Actuellement les eaux de ruissellement du boulevard Pompidou sont envoyées directement dans le port avec un risque de pollution par lessivage.

Le profil inversé proposé vise à favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement dans des noues plantées au plus proche des écoulements et qui en outre offrent une opportunité paysagère.

Les revêtements prévus sont :

- Une chaussée en enrobé noir de 3m pour les véhicules.
- Une piste cyclable de 3m en béton bas carbone à base de sable de dragage.



- Des cheminements piétons autour du pont et du giratoire en béton ;
- Une passerelle PMR en bois d'acacias sur ossature métallique.
- Un parvis au droit du minigolf en béton bouchardé.

Les travaux pour la réalisation des pieux de fondation de la passerelle PMR ont fait l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre d'une convention approuvée par le Conseil Communautaire en séance du 30 novembre 2023.

Le planning prévisionnel des travaux prévoit un démarrage en septembre 2023 pour une livraison en juin 2025.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de liaisons cyclables et de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Capbreton.

Considérant que l'opération de requalification urbaine de l'avenue Georges Pompidou à Capbreton, inscrite au PPI voirie 2021-2026 contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par MACS à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Capbreton contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est fixée à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune de Capbreton, maître d'ouvrage.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes MACS à la commune de Capbreton pour financer la réalisation de l'opération de requalification de l'avenue Georges Pompidou à Capbreton.

#### **ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

En tant que commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la Communauté de communes lui verse **une participation financière égale à 50 %** du montant HT des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Les revêtements définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire sont les suivants :

- sur trottoirs : équivalence béton désactivé et microdésactivé, béton balayé traditionnels ou enrobé ;
- bordures de trottoirs : bordures béton gris normalisées et routières ;



- revêtements de chaussée : enduits, enrobés coulés à froid et enrobés à chaud ;
- zone 20, places publiques : enrobé noir traditionnel ou grenailé ;
- traversées piétonnes en Centre bourg : béton en continuité des trottoirs ;
- revêtements des espaces cyclables ou ouverts aux modes doux : enrobé traditionnel noir à chaud.

Les montants HT plafonnés correspondants sont définis par les prix moyens des marchés de l'année précédant l'approbation de la présente convention.

Le versement du fonds de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

### ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Plan de financement au titre du PPI CYCLABLE pour les travaux de compétence voirie communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	719 987,00 €
TVA	143 997,40 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>863 984,40 €</b>
Autres financement à préciser	0,00 €
Fonds de concours MACS - HT	359 993,50 €
Financement communal y compris la TVA	503 990,90 €
<b>Total financement</b>	<b>863 984,40 €</b>

Travaux de compétence communale réalisés en MO communale (hors PPI voirie + travaux d'infiltration) :

Montant TTC	307 953,12 €
DONT financement du plan de relance	

Travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	129 047,60 €
TVA	25 809,52 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>154 857,12 €</b>
Autres financements à préciser	0,00 €
Fonds de concours MACS (50 % du montant HT)	64 523,80 €
Financement communal y compris la TVA	90 333,32 €
<b>Total financement</b>	<b>154 857,12 €</b>

Ce plan de financement est proposé en intégrant le traitement complet de l'emprise publique au droit de l'avenue Georges Pompidou.



La participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

#### **ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours dû par la Communauté de communes à la commune et la remise des ouvrages à MACS.

#### **ARTICLE 6 - MODIFICATIONS**

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

#### **ARTICLE 7 - INFORMATION ET COMMUNICATION**

La commune est tenue d'appliquer la charte de communication définie par le conseil communautaire de MACS afin d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par la Communauté de communes.

La commune doit :

- faire figurer le logo de la Communauté de communes et le montant de la participation financière de MACS sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération (panneaux, articles, communiqué de presse...),
- inviter des élus de la Communauté de communes aux cérémonies liées à l'opération.

#### **ARTICLE 8 - LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le .....

Pour MACS,  
Le président,

Pour la commune de Capbreton,  
Le maire,

Pierre FROUSTEY

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

**Publié en ligne le 11/07/2024**

ID : 040-244000865-20240710-20240710DB02A-AR



Patrick LACLÉDÈRE

**Liste des annexes à la présente convention :**

Annexe 1 : plan de financement

Annexe 2 : notice de présentation

Annexe 3 : plan



## Requalification boulevard POMPIDOU à CAPBRETON

ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voirie	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE MOBILITE MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
<b>MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE</b>										
VRD	847 567,00	169 513,40	1 017 080,40	719 987,00	127 580,00			0,00		0,00
Traitement paysager	129 047,60	25 809,52	154 857,12			129 047,60				
<b>Montant total HT</b>	<b>976 614,60</b>	<b>195 322,92</b>	<b>1 171 937,52</b>	<b>719 987,00</b>	<b>127 580,00</b>	<b>129 047,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				143 997,40	25 516,00	25 809,52	0,00	0,00	0,00	0,00
				863 984,40	153 096,00	154 857,12	0,00	0,00	0,00	0,00

### Financement :

#### Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	719 987,00 €
TVA	143 997,40 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>863 984,40 €</b>
Autres financement à préciser	0,00 €
Fonds de concours MACS - HT	359 993,50 €
Financement communal y compris la TVA	503 990,90 €
<b>Total financement</b>	<b>863 984,40 €</b>

#### Travaux de compétence communale réalisés en MO Communale

TTC	307 953,12 €
DONT autres financements à préciser	0,00 €

#### Travaux de compétence communale de desimpermeabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	129 047,60 €
TVA	25 809,52 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>154 857,12 €</b>
Autres financement à préciser	0,00 €
Fonds de concours - MACS HT	64 523,80 €
Financement communal y compris la TVA	90 333,32 €
<b>Total financement</b>	<b>154 857,12 €</b>

## REQUALIFICATION AV. GEORGES POMPIDOU

### Tronçon entre le pont Bonnamour et la rue Henri IV

#### **Contexte**

La commune de Capbreton a fait réaliser en 2016-2017 une étude sur la redynamisation du centre-ville. A la suite de cette étude des aménagements profonds ont été engagés embarquant la désimperméabilisation, les mobilités douces, les cheminements piétons et la renaturation des espaces et notamment des berges du Boudigau.

Les Allées Marines et ses berges font la part belle aux piétons et invitent à la promenade comme sur les passerelles à platelage bois qui ont été déployées au-dessus de l'eau.

Fort de cet aménagement réussi et plébiscité (équerre d'argent), la Commune souhaite poursuivre le travail engagé en réalisant une liaison entre le centre-ville (Pont Lajus) et le front de mer sur les principes d'aménagement des allées marines.

C'est un des projets phares de la Municipalité.

Dans cette perspective, la commune a confié la réalisation d'un plan de référence pour la liaison du centre-ville au front de mer qui prend en compte la mobilité, la végétalisation et/ou la renaturation, le traitement des eaux pluviales par infiltration dès que c'est possible, et la sécurisation des modes de déplacement doux

Cette étude donne les orientations pour des aménagements à court, moyens et longs termes souhaités par la Municipalité.

Le présent projet de requalification concerne une première phase de travaux qui s'étend sur le bd. Georges Pompidou entre le pont Bonnamour et la Rue Henri IV soit un linéaire de 460 mètres et incluant également le giratoire de Pompidou/Herminer

L'avenue G. Pompidou est un axe touristique extrêmement fréquenté car il permet d'aller au Front de mer en longeant le port de plaisance et le port de pêche avec son marché aux poissons.

Le trafic y est important en période de pointe avec 3225 VL, et 3190 vélos et de très nombreux piétons.



Sur le tronçon concerné l'espace dédié aux vélos et aux piétons pose aujourd'hui de nombreux conflits de d'usage compte-tenu de la très forte fréquentation, du peu d'espace et de la cohabitation vélos-piétons sur une espace limité à 3m de large.

Les aménagements doivent permettre de répondre à ces problématiques de déplacements, de modifier le paysage, d'infiltrer les eaux de ruissellement et d'apporter des éléments d'aménagement qualitatifs. (choix des matériaux, du mobilier, des végétaux, signalisation,...)

### **La requalification de l'Avenue Pompidou**

La requalification de l'avenue Pompidou s'appuie donc sur le plan de référence et sur un diagnostic en marchant ainsi qu'à des ateliers de concertation réalisés en 2023.

Le plan de référence a proposé plusieurs scénarii d'aménagement mais le choix retenu par la Municipalité est de créer une passerelle en encorbellement pour gagner l'espace nécessaire aux piétons et libérer de la place pour créer une piste cyclable en site propre.

En termes de dimensionnement, le projet intègre donc une voie de circulation de 3m, une piste cyclable de 3m en site propre et une passerelle piétonne de 3m.

Le giratoire actuel est transformé en mini-giratoire franchissable afin de gagner la place pour créer une piste cyclable et un trottoir pour les piétons en périphérie.

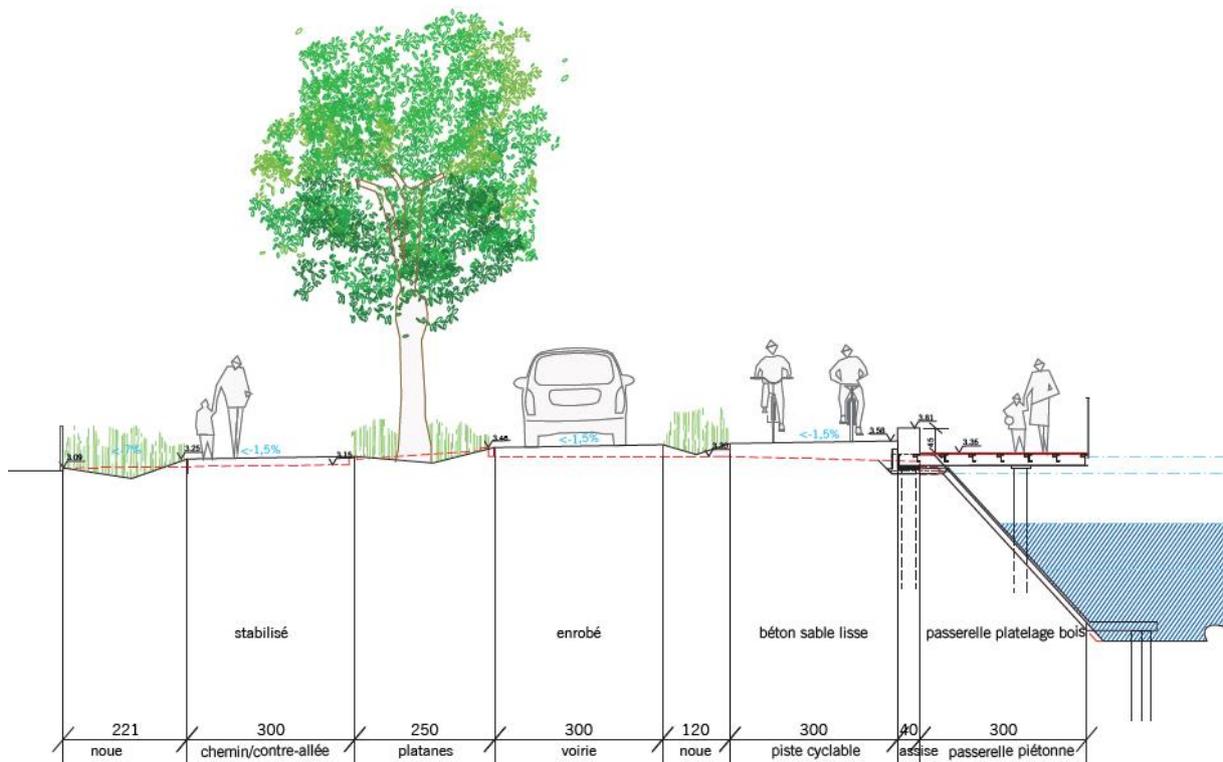
Sur l'ensemble du tronçon, la contre allée est conservée pour les piétons et les riverains avec un traitement en matériaux perméables.

Un parvis au droit du minigolf va être créé avec une passerelle en léger contrebas pour marquer une pause sur la promenade.



La gestion des eaux pluviales fait également l'objet d'un traitement spécifique. Actuellement les eaux de ruissellement du bd Pompidou sont envoyées directement dans le port avec un risque de pollution par lessivage. Le profil inversé proposé vise à favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement dans des noues plantées au plus proche des écoulements et qui en outre offrent une opportunité paysagère ;

Surface du bassin versant 7 657m<sup>2</sup> - surface active 4 556m<sup>2</sup> -surface d'infiltration 1981 m<sup>2</sup> -volume de stockage 90,4 m<sup>3</sup>





Les revêtements prévus sont :

- Une chaussée en enrobé noir de 3m pour les véhicules
- Une piste cyclable de 3m en béton bas carbone à base de sable de dragage.
- Des cheminements piétons autour du pont et du giratoire en béton désactivé
- Une passerelle PMR en bois d'acacias sur ossature métallique
- Un parvis au droit du minigolf en béton bouchardé

Cette opération a été inscrite au PPI communal et au PPI voirie de macs en priorité 1

### **Cout de l'opération :**

Le montant des travaux (Hors PSE, éclairage et réseaux secs) est estimé à 1 950 630,11 € HT et décomposé en 3 lots :

Lot 1 VRD, mobiliers espaces verts : 726 369,60 € HT

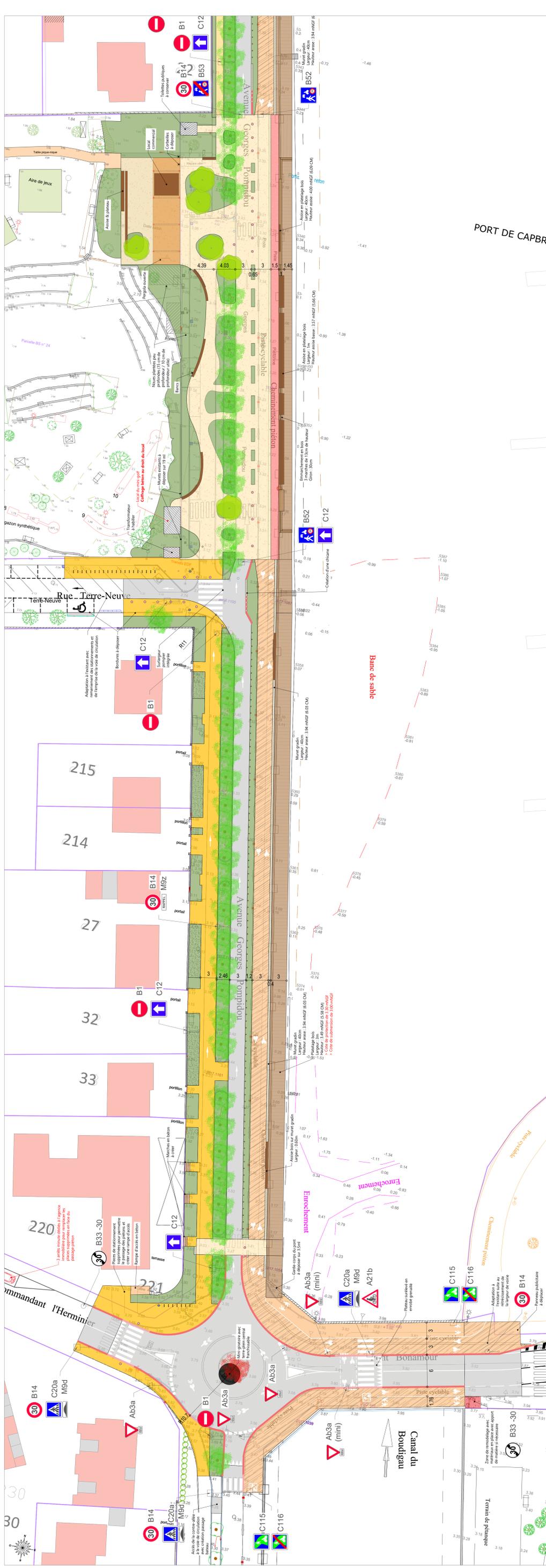
Lot 2 béton et revêtements divers : 250 245,00 € HT

Lot 3 Passerelle : 974 015,51 € HT

Il est à noter que les pieux soutenant la passerelle ont été intégrés au marché de réhabilitation des perrés et sont estimés à l'heure actuelle à 467 871,34 € HT. Ces travaux relatifs aux pieux ont déjà fait l'objet d'une convention entre la commune et la cc-Macs.

### **Planning prévisionnel de l'opération :**

Les travaux d'aménagement devraient démarrer en septembre 2024 pour une livraison juin 2025.



**LEGENDE**

- Voie en enrobé BBSG
- Voie en enrobé BME graitée
- Béton bas carbone en sable de dragage
- Béton bouchardé
- Béton désactivé
- Béton poncé
- Platelage bois de la passerelle suspendue
- Mobilier en platelage bois
- Stationnement en terre-pierre
- Stabilise renforcé pour contre-allée circulaire
- Stabilise pour cheminement piéton
- Engazonnement
- Noues
- Emmarchement en béton
- Muret gradin & muret
- Attre existant à supprimer
- Attre existant à conserver
- Attre à planter
- Bordure en pierre - Vue 10 cm
- Bordure en pierre sous muret - Vue 10 cm
- Bordure en pierre - Vue 2 cm
- Bordure T1 - Vue 10 cm
- Bordure T1 - Vue 2 cm
- Bordure A2 & CS1
- Bordure P1
- Bordure I1
- Rail acier
- Potelet métallique Ht. 1 m
- Potelet bois 20cm x 20 cm Ht. 40cm
- Piot en pierre Ø100cm Ht. 45cm
- Signe vélo ou piéton
- Marquage de traversée piétonne
- Marquage en dent de requin pour plateau
- Marquage des sens de circulation
- Panneau de signalisation

MAÎTRISE D'ŒUVRE DU BOULEVARD G.POMPIDOU  
 DU PONT BONAMOUR A LA CALE DE MISE À L'EAU

**Maîtrise d'ouvrage**



Commune de Capbreton  
 Pierre Sion-Nicolas  
 40130 Capbreton

**Maîtrise d'oeuvre**

D'une Ville à l'autre...

IDEIA VRD  
 12 Avenue de France - 83000 Toulon  
 04 79 00 10 00

BIEF  
 10 Rue de la République - 79000 Niort  
 05 49 50 00 00

VRD 03 – Plan de signalisation – A0 – 1/250ème

n° de plan	indice	date	observations
VRD 03	0	28/03/2024	Etablissement du plan
VRD 03	1	23/04/2024	Modification suite à COTECH